



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1369

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1369

Portant réglementation du
stationnement
**chemin d'Accès à l'Usine
Electrique**
du 02/04/2024 au 21/04/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PD/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES va procéder à des travaux de terrassement pour la réparation de boîtes électriques chemin d'Accès à l'Usine Electrique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 21/04/2024, le stationnement d'une fourgonnette est autorisé au rond point du chemin d'Accès à l'usine électrique, le temps des travaux.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Article 4 : Monsieur Bruno RAIA (EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 19 mars 2024

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Gauthier THIBAUT (ENEDIS) gauthier.thibault@enedis.com
- . Monsieur Bruno RAIA (EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES) bruno.raia@eiffage.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication